

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASES 1222 G Subvention et convention avec l'association « Délidémo » (12^e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention et une convention à l'association « Délidémo », (12^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Délidémo » (12^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée, au titre de l'année 2014, à l'association « Délidémo » (Simpa 11805 2014-02561).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2014 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.